



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 2 juillet 2013
18 heures 30

AS/MG

N° 001561

Administration
Générale - Création et
l'adhésion à la
Société Publique
Locale dénommée
«Territoire Vaucluse»

Affiché le :

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 6

Jean Louis DE
LONGEAUX
Christian PANOT
André LECOURT
Elise ISNARD
Patrick ESPITALIER
Corinne PAIOCCHI

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS EXCUSES : Jean Pierre STOUVENEL

ABSENTS : Françoise RIPPOL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

1- Contexte

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il s'agit de sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Pour mener à bien des projets de développement territorial de plus en plus complexes de construction, d'aménagement, de développement durable des territoires et de gestion de services publics locaux, les communes et EPCI ont besoin de disposer de moyens en matière d'accompagnement et d'ingénierie territoriale.

Pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, le Conseil Général de Vaucluse propose la constitution d'un partenariat afin de se doter d'un outil en matière d'aménagement et de développement local à travers la création d'une Société Publique Locale (SPL) départementale dénommée « Territoire Vaucluse » au bénéfice des collectivités locales et EPCI de Vaucluse.

Cet outil, au service d'un développement territorial mutualisé, dispose de nombreux avantages:

la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

2- Présentation du projet de SPL « Territoire Vaucluse ».

La société aurait pour objet :

A- De réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, et notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme;
- réaliser les équipements collectifs;
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

B- D'assurer des missions d'ingénierie territoriale: prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction;

C- De procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, ainsi que toute opération d'équipement;

D- De procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

E- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

À cet effet, la société pourrait passer toute convention appropriée, et effectuerait toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourrait en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercerait ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. Le siège social serait fixé à l'Hôtel du Département rue Viala 84909 Avignon cedex.

Le capital social serait fixé à la somme de 225 000 € divisé en 2 250 actions de 100 € chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Lors de la constitution, il serait fait apport de la somme de 112 500 euros, correspondant à 50 % des actions numéraires souscrites, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Capital social – Actions		Apport 50%	
	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'actions	Capital
Conseil Général de Vaucluse	2 190	219 000	1 095	109 500
Commune de CARPENTRAS	20	2 000	10	1 000
Commune d'APT	20	2 000	10	1 000
Commune de LAPALUD	10	1 000	5	500
Commune de BLAUVAC	10	1 000	5	500
Total général actionnaires	2 250	225 000	1 125	112 500

La SPL Territoire Vaucluse serait administrée par un Conseil d'Administration, en application

des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concourt à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 9.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la création de la Société Publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse », aux conditions définies par les statuts joints en annexe, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des membres actionnaires,

APPROUVE, les termes des statuts joints en annexe,

APPROUVE, la dotation pour cette structure d'un capital de 225 000 €, dont 2 000 € de participation de la commune d'Apt,

DESIGNE, Monsieur Pierre ELY en tant que représentant de la commune d'Apt pour l'assemblée spéciale prévue à l'article 27 des statuts de la « SPL Territoire Vaucluse »,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer lesdits statuts et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DIT, que les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**